



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-09

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat au comité de territoire du PTGE Allier Aval

Monsieur le Président explique aux délégués que le Comité de pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin Allier Aval (PTGE) est appelé Comité de Territoire. Il est composé de la CLE du SAGE Allier aval et d'autres acteurs non-membres afin de renforcer la représentation des EPCI et acteurs de l'aménagement et des usagers. Il est notamment chargé de valider les différentes étapes du PTGE avant validation définitive par le préfet référent (préfet du Puy-de-Dôme) ou le préfet coordonnateur de bassin.

Actuellement, le Syndicat est membre du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

A ce titre, il doit désigner un représentant pour siéger au Comité de territoire.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Guillaume DAUPHANT.

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues, et après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la désignation de M. Guillaume DAUPHANT comme représentant du Syndicat au Comité de territoire du PTGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

